

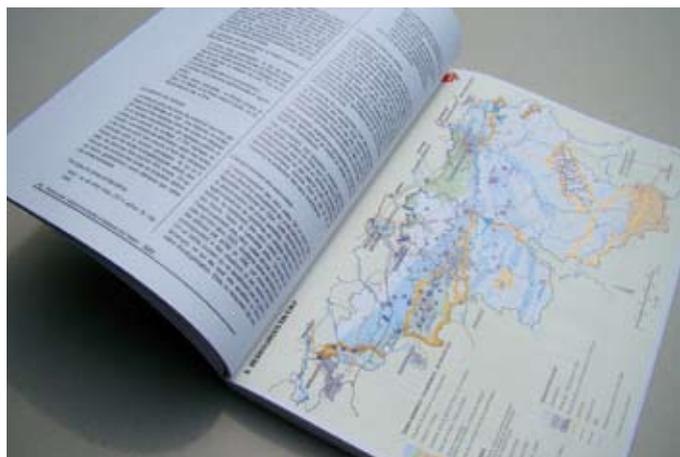
En mai 1999, le Gouvernement wallon adopte le Schéma de développement de l'espace régional (SDER)². C'est autour de ce document qu'est axé ce numéro de Territoire(s) Wallon(s).

La décision d'élaborer un plan régional d'aménagement du territoire (c'est la dénomination de l'époque) a été prise en 1976. Le SDER, sous cette dénomination ou celles qui la précèdent, a accompagné la construction progressive de la Région wallonne, au travers du processus de régionalisation de l'État belge³. L'article signé par Anne Sinzot, Véronique Rousseaux et Yves Hanin retrace cette histoire, épinglant les versions intermédiaires.

Le SDER met l'accent sur le contexte européen large (l'Union européenne) ou proche (les Régions voisines)⁴. C'est le résultat d'une analyse clairvoyante

de ce qu'est la Wallonie : fortement impliquée et imbriquée dans d'autres régions et ayant à ses frontières des pôles importants qu'elle ne peut ignorer. C'est la raison pour laquelle une expertise «continue» a été confiée à la CPDT, à la demande de l'Administration de l'aménagement du territoire dans le cadre de son programme 2004-2009 : une veille sur les stratégies territoriales des régions voisines. Jean-Marc Lambotte dresse le bilan de cette veille, qui n'est pas clôturée puisqu'elle se poursuit dans le cadre du programme 2009-2014. La clé de lecture de ces documents permet de comparer les convergences et divergences par rapport au SDER ainsi que les options, avancées méthodologiques ou analyses susceptibles d'enrichir la réflexion et l'action en développement territorial en Wallonie.

Autre aspect dans cette dimension européenne : le SDER a été adopté le même mois de la même année que



1 Inspecteur général honoraire de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

2 Voir www.sder.wallonie.be

3 Ph. Destatte, L. Maréchal, *Prospective des espaces en transition territoriale et politique : la Wallonie*, dans Y. Jean, G. Baudelle (sous la dir.), *L'Europe-Aménager les territoires*, Paris, Armand Colin, 2009, pp. 378-389.

4 Parmi les huit objectifs du SDER : *Intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie (O. II)*.



Le SDER a été adopté la même année que le SDEC, le Schéma de développement de l'espace communautaire. Les objectifs de celui-ci s'appuient sur les trois piliers du développement durable. — SOURCE : EUROPE.EU

le SDEC (Schéma de développement de l'espace communautaire) à Leipzig, sous présidence allemande de l'Union européenne. Outre la proximité des acronymes (le SDER s'alignant sur le SDEC), il se fait que les fonctionnaires régionaux qui ont suivi le SDEC et le SDER sont pour la plupart les mêmes. Enfin, la Région wallonne, dans les différentes enceintes européennes concernées par l'aménagement du territoire, a constamment tenu une attitude positive et constructive en vue d'une démarche spatiale et territoriale européenne consistante. L'article de Philippe De Boe, Thérèse Hanquet et Luc Maréchal dresse le tableau de cinquante ans de cette montée en puissance.

Enfin le SDER, document stratégique (et non prospectif en tant que tel, bien que s'inscrivant dans un horizon de long terme) est, notamment à travers cette nature stra-

tégique et plus précisément à travers les «aires de coopération supracommunales» y prônées, un des facteurs de l'émergence de nombreuses opérations de prospective territoriale à différentes échelles en Wallonie⁵. Michaël Van Cutsem décrit ces expériences et en tire des conclusions sur la prospective territoriale en Wallonie.

Pour être complet sur cet environnement du SDER, précisons que sa démarche d'élaboration a mis en lumière la nécessité d'augmenter le degré de connaissance du territoire wallon. C'est ainsi qu'a été instituée la CPDT, programme de recherche et de formation du Gouvernement wallon, fondé sur une approche intégrée entre les trois académies universitaires de Wallonie-Bruxelles⁶. C'est dans le même esprit qu'a été fondée la revue Territoire(s) Wallon(s). Son objectif est double : d'une part, à côté d'autres vecteurs (comme les notes de recherche), diffuser les travaux de la CPDT, d'autre part être le point de convergence des chercheurs et des acteurs du développement territorial en Wallonie, voire à l'étranger, pour enrichir les connaissances. Modestement, être la revue de référence, explicitement et uniquement dédiée à ce domaine de recherche et d'action, condition nécessaire pour la consistance du développement territorial et de l'aménagement du territoire durable en Région.

Pour clôturer cet éditorial, tournons-nous vers l'avenir, et plus précisément celui du SDER.

La déclaration de politique régionale 2009-2014 prévoit d' « actualiser le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) en définissant les options stratégiques pour structurer le territoire wallon de manière à favoriser la compétitivité régionale et apporter une réponse efficace aux défis climatiques, énergétiques et de mobilité. De manière à accroître son rôle d'orientation, le SDER déclinera des options régionales ainsi que des objectifs chiffrés et des indicateurs qui permettront d'évaluer les projets. Le SDER doit pleinement devenir un outil de prospective. L'actualisation portera notamment sur les infrastructures principales, la densification

⁵ Pour mutualiser les acquis de ces expériences et les éclairer par des expériences étrangères une plateforme, pilotée par l'Institut Destrée, a été créée en 2006 : la plateforme intelligence territoriale wallonne (www.intelliterwal.net).

⁶ Voir pour un historique, La lettre de la CPDT, numéro 20, mars 2009; voir également F.Lechat, La CPDT, un programme de recherche et de formation en aménagement du territoire, dans Territoire(s) Wallon(s), numéro 1, septembre 2007, pp. 11-14.



Etant donné la complexité du document original, le SDER a été décliné sous la forme d'une synthèse, afin d'en faciliter l'usage par les milieux professionnels concernés.

de l'habitat, la préservation des zones non urbanisables, les activités économiques et agricoles, les implantations commerciales, l'exploitation des ressources du sous-sol, les bassins de vie et d'emploi, etc. La conception et la concrétisation du SDER se fera en partenariat avec toutes les forces vives concernées, dont les acteurs locaux et de terrain ». La DPR précise aussi que le SDER doit devenir également un outil de prospective⁷.

Pour préparer l'évolution du SDER, une expertise continue, dite de veille, a été confiée à la CPDT dans le cadre du programme 2004-2009. Elle a été réalisée par la même équipe qui publie dans ce numéro l'historique du SDER. Le but était d'examiner au regard du SDER (toujours selon les clés convergence, divergence, nouveauté) les plans et programmes adoptés ou préparés par le Gouvernement wallon depuis 1999, les éléments du contexte qui ont fortement évolué depuis le début de ce millénaire. Il ne s'agit pas d'une évaluation, mais du rassemblement structuré de matériaux à la fois pour aider à la décision quant au principe d'une actualisation et ce sur quoi devrait porter celle-ci.

Pour alimenter le débat, deux constatations : si le diagnos-

tic demanderait à être revisité, le cœur du document est par contre d'une grande robustesse tant dans son projet de structure spatiale (la deuxième partie : projet de développement spatial et notamment cartes 16 et 17) que dans les objectifs et options. Sans doute des mesures devraient-elles être ajoutées (troisième partie), voire ajustées. Mais des mesures comme la centralité, la mixité (fonctionnelle et sociale), la densité proportionnée sont et restent les facteurs clés du développement et de l'urbanisme durables.

La question qui est posée n'est-elle pas de mettre en œuvre le SDER et de l'actualiser à travers des plans complémentaires adossés au SDER là où il est nécessaire d'élaborer une stratégie à fort impact territorial ? Par exemple dans le domaine des implantations commerciales comme prévu dans la DPR et décidé par le Gouvernement.

En guise de conclusion et pour lancer le débat, pointons quelques éléments.

Tout d'abord, des analyses précédemment citées, il apparaît que quelques secteurs devraient être appro-

⁷ Voir le numéro 5 de la Newsletter du développement territorial (accessible sur le site www.developpement-territorial.wallonie.be) où la DPR est lue au regard du SDER (Véronique Rousseaux), de l'intelligence territoriale (Michaël Van Cutsem), de la politique de la ville (Thomas Cheveu, Raphaëlle Harou).

fondis au niveau du diagnostic, particulièrement parce que le contexte a changé ou parce que des études significatives ont été réalisées. On songe parmi celles-ci à ESPON I et II. Dans ces nombreuses études, pointons celles sur le monde rural, sur la ville et celles sur des concepts aussi structurants de la pensée et de l'action que le polycentrisme⁸.

Il est nécessaire d'embarquer tous les plans et programmes (exemple les deux «Plans Marshall» successifs) qui ont été adoptés par le Gouvernement wallon depuis 1999. Ici, l'analyse, qui est du ressort de l'expertise CPDT signalée supra, doit viser à établir les convergences, divergences et apports au regard du SDER, tout en les croisant entre eux, en tenant compte du statut du document et de sa date d'émission. L'étape suivante est de relever dans tout ce matériel ce qui est structurel du point de vue territorial.

De nombreux exercices de prospective territoriale ont été menés à différentes échelles. Au sein même de la Wallonie, il y a les travaux de la plate-forme intelligence territoriale wallonne et les expériences reprises dans l'article de Michaël Van Cutsem. Le projet des plans de secteur durables vise quand à lui à établir des scénarios de reconfiguration de ces plans au regard du développement durable⁹. Paradoxalement, les plans de secteur ont été stigmatisés comme obsolètes face aux exigences territoriales de la croissance alors qu'on est peut-être face à une autre obsolescence : celle due au développement durable qui renvoie notamment à la notion de compacité. La différence réside dans les conséquences territoriales de ces deux facteurs qui va dans des sens totalement opposés. En matière de démarches prospectives, il y a encore de multiples pistes : les travaux du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, le lancement de «Territoires 2040. Aménager le changement» de la DATAR, enfin les travaux de prospective

réalisés dans le cadre d'ESPON¹⁰. Nous devons arrêter ici l'énumération des démarches prospectives, car ce n'est pas l'objet de cet article, si ce n'est de montrer le potentiel à exploiter.

Choisir là où il faut mettre l'accent

Il importe d'engager une réflexion stratégique, à géométrie variable selon les thèmes, selon leur impact spatial et le degré de maturation préalable à toute production stratégique; on peut à ce stade relever tourisme, mobilité, énergie, espace agricole, politique de la ville.

Définir une stratégie, c'est construire une logistique pour l'élaborer, tâche d'autant plus ardue qu'elle est transversale. C'est d'abord mettre en place un réseau qui regroupe, en des configurations spécifiques aux thèmes, des producteurs d'information ou plutôt des synthétiseurs (assembler, regrouper selon les stratégies et les données-clés), des décideurs administratifs qui apportent l'expertise technique et des décideurs politiques. C'est aussi créer la logistique matérielle et intellectuelle pour cette tâche de réseautage.

Dans ce registre, le site du SDER qui devrait être développé (des pistes ont déjà été émises) fournit une bonne base à la fois pour animer le débat, être le vecteur de l'avancement du projet d'actualisation et diffuser les informations si l'on veut que l'actualisation soit portée.

En conclusion, la piste qui paraît être la plus efficace (et gérable dans le contexte financier et institutionnel) est la suivante : partant de la robustesse du SDER dans le cœur du document, établir la séquence des plans complémentaires à adosser au SDER et mettre en place une structure de conception et de suivi qui soit légère et pérenne.

8 *Espon ou Orate en français est une source majeure dans ce domaine (voir article de Philippe De Boe et Cie). Pour en savoir plus voir le site www.espon.eu. Par ailleurs, l'ensemble des documents étant produits en anglais, les Executive Summary ont été - pour la plupart des études - traduits en français par la France, le GDL et la Wallonie, en vue d'en assurer une diffusion large et ce sur initiative de l'administration wallonne de l'aménagement du territoire (traduction accessible sur le site www.developpement-territorial.wallonie.be).*

9 *Voir Note liminaire dans E. Lepers et alii, Vers un développement territorial durable : Critères pour la localisation optimale des nouvelles activités, Notes de recherche, n° 8, août 2009, CPDT, p.1.*

10 *Voir Séminaire de prospective territoriale dans le cadre du programme ESPON-ORATE, Namur, septembre 2005, SWEP et DAU (Région wallonne), 71 pages (sur le site du développement territorial référencé en 7); Scénarios pour le devenir du territoire européen, Projet Espon 3.2, mai 2007, ESPON, 67 pages.*